



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 21 JUIN 2018

Dossier n° 18330

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'INTERDICTION A L'ACCES ET A  
L'OCCUPATION

DTPP - 2018 - 676

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00407 du 1<sup>er</sup> juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 16 juin 2018, établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police suite à un sinistre affectant la façade sur rue du Bar / Brasserie « LE PARADIS DU POTEAU » situé 67 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>, survenu le 16 juin 2018, constatant depuis le domaine public que :

- Un véhicule est monté sur le trottoir et est venu s'encaster dans la façade du Bar/ Brasserie « LE PARADIS DU POTEAU »,
- Le véhicule responsable de l'accident et des désordres a été évacué,
- Le véhicule dans son embardée a percuté :
  - La façade vitrée du commerce sous l'enseigne « LE PARADIS DU POTEAU », en la brisant,
  - Une colonne en fonte sous poitrail à l'aplomb de la façade de l'étage qui s'est brisée en tête au droit de son chapiteau et au sol au droit de sa base,
  - Un poteau en aluminium de maintien de la devanture et des rideaux métalliques de fermeture de l'établissement, chassant le poteau vers l'intérieur et provoquant un affaissement de l'ensemble,
  - Le comptoir du bar qui a reculé d'environ une vingtaine de centimètres.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers de l'établissement « LE PARADIS DU POTEAU » situé au 67 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup> ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Est interdit à l'accès et à l'occupation provisoirement et jusqu'au rétablissement d'un élément porteur sous poitrail au droit de la colonne en fonte supprimée et jusqu'à la remise en état de la devanture, l'établissement « LE PARADIS DU POTEAU » situé 67 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- Au responsable de l'établissement « LE PARADIS DU POTEAU » situé 67 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>,
- Au syndic IMMOBILIER DU CHATEAU représentant les propriétaires de l'immeuble, situé 59 rue de Châteaudun à Paris 9<sup>ème</sup>.

Il sera affiché à l'entrée de l'établissement et à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

### Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS),

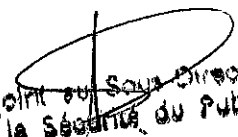
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4<sup>ème</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police  
et par délégation

  
L'Adjoint ou Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public

**Marc PORTEOUS**